



LE LOGICIEL EXPERT  
DU CONSEIL PATRIMONIAL



## MISE A JOUR DU 21 DECEMBRE 2018

*Version 1.5.7*

**CONTACTEZ-NOUS AU 01 72 98 98 56 OU SUR [ASSISTANCE@SYSTERIAL.COM](mailto:ASSISTANCE@SYSTERIAL.COM)**

## SOMMAIRE

<b>NOUVELLES FONCTIONNALITES</b> .....	<b>3</b>
PRISE EN COMPTE DE LA GARDE ALTERNEE .....	3
INTEGRATION DU CREDIT D'IMPOT DE MODERNISATION DU RECOUVREMENT (CIMR) .....	3
AJOUT DE LA REDUCTION IR OUTRE MER.....	7
<b>PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019, LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2019, PROJET DE LOI PACTE, LOI ELAN</b> .....	<b>8</b>
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 .....	8
PROJET DE LOI PACTE (PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES) .....	9
LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2019 .....	10
LOI ELAN .....	10
<b>MISE A JOUR DES GARANTIES DES REGIMES OBLIGATOIRES DE PREVOYANCE</b> .....	<b>10</b>
<b>CORRECTIF IFI</b> .....	<b>10</b>
<b>MISE A JOUR DE LA BIBLIOTHEQUE REDACTIONNELLE</b> .....	<b>11</b>
<b>SUIVI PATRIMONIAL AUTOMATISE</b> .....	<b>11</b>

## NOUVELLES FONCTIONNALITES

### PRISE EN COMPTE DE LA GARDE ALTERNEE

Il est désormais possible de tenir compte de la majoration de quotient familial applicable lorsque l'enfant réside alternativement au domicile respectif de chacun de ses parents.

Pour cela, il vous suffit de cocher la case appropriée dans la fenêtre des successibles :

**Fiche Successible**

Mlle Nom DURAND Prénom Claire Né(e) le 01/02/2010

Lien Enfant Parent de Client

Enfant de

Acharge jusqu'à 21 ans

Décédé(e)  Handicapé(e)  **Garde alternée**  Exonéré(e) de droits de succession

Marié(e) Nombre de personnes rattachées 0

Valider Annuler

### INTEGRATION DU CREDIT D'IMPOT DE MODERNISATION DU RECOUVREMENT (CIMR)

Dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui entrera en vigueur au 01/01/2019, les revenus courants de l'année 2018 (revenus susceptibles d'être recueillis annuellement) ne seront pas imposés.

Ainsi l'administration fiscale va calculer l'impôt théorique du contribuable comme si l'année 2018 était une année normale, puis va annuler l'impôt afférent aux revenus perçus ou réalisés en 2018 (lorsqu'ils sont de même nature que ceux concernés par le prélèvement à la source) en appliquant un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (CIMR).

Les revenus exceptionnels (revenus non susceptibles d'être recueillis annuellement ainsi que les revenus de capitaux mobiliers et les gains de cession de valeurs mobilières notamment) ne bénéficient pas du CIMR ; ils seront imposés au PFU ou sur option (globale) du foyer fiscal au barème progressif de l'IR.

La fenêtre de détail des principaux éléments de calcul de l'IR vous permet de visualiser le montant du CIMR.

**Sy** Principaux éléments de calcul de l'impôt sur le revenu

Principaux éléments de calcul de l'impôt sur le revenu

Calcul pour les revenus de l'année 2018

Revenus mobiliers, option globale pour le barème

Total des primes versées en assurance-vie

Revenus exceptionnels pour le calcul du CIMR

Nombre de parts estimé

Revenu net imposable

Revenu fiscal de référence

**Impôt sur les revenus soumis au barème**

Tranches	Taux	Revenus	Impôt
Jusqu'à 19 928 €	0,00%	19 928 €	0 €
Entre 19 928 € et 55 038 €	14,00%	35 110 €	4 915 €
Entre 55 038 € et 147 558 €	30,00%	92 520 €	27 756 €
Entre 147 558 € et 312 488 €	41,00%	54 630 €	22 398 €
Total	27,24%	202 188 €	55 070 €

  

- Déduction du quotient familial plafonné	0 €
- Réduction d'impôt pour les résidents d'outre mer	0 €
- Décote	0 €
- Réductions d'impôt	0 €
+ Impôt proportionnel	7 314 €
+ Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	0 €
- Crédits d'impôt	7 314 €
- Crédit d'impôt de modernisation du recouvrement	55 070 €
<b>= Impôt net à payer</b>	<b>0 €</b>
+ Prélèvements sociaux	12 040 €
- CIMR sur prélèvements sociaux	12 040 €
<b>= Total à payer</b>	<b>0 €</b>

Dans l'hypothèse où le contribuable aurait perçu en 2018, des traitements et salaires, pensions et rentes, BIC, BNC, BA ou des revenus fonciers **exceptionnels**, il vous faudra indiquer la **totalité** de ces revenus (courants et exceptionnels) dans la fenêtre « revenus » :

Sy Résumé des revenus

## Revenus

Revenus professionnels
Pensions et rentes
Revenus mobiliers
Autres revenus

	Client	Conjoint	Ménage
Traitements et salaires nets	60 000 €	0 €	0 €
BIC, BNC, BANets	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

TOTAL DES REVENUS

140 000 €

0 €

0 €

Ajouter un revenu
Enregistrer

Vous devrez ensuite indiquer le montant de ces revenus exceptionnels en utilisant la flèche se trouvant dans la fenêtre « Principaux éléments de calcul de l'impôt sur le revenu »

Sy Principaux éléments de calcul de l'impôt sur le revenu

## Principaux éléments de calcul de l'impôt sur le revenu

Calcul pour les revenus de l'année 2018

Revenus mobiliers, option globale pour le barème

Total des primes versées en assurance-vie

Revenus exceptionnels pour le calcul du CIMR

Nombre de parts estime 2,00

Revenu net imposable 124 000 €

Revenu fiscal de référence 138 286 €

### Impôt sur les revenus soumis au barème

Tranches	Taux	Revenus	Impôt
Jusqu'à 19 928 €	0,00%	19 928 €	0 €
Entre 19 928 € et 55 038 €	14,00%	35 110 €	4 915 €
Entre 55 038 € et 147 558 €	30,00%	68 962 €	20 689 €
<b>Total</b>	<b>20,65%</b>	<b>124 000 €</b>	<b>25 604 €</b>

- Déduction du quotient familial plafonné 0 €
- Réduction d'impôt pour les résidents d'outre mer 0 €
- Décote 0 €
- Réductions d'impôt 0 €
- + Impôt proportionnel 1 829 €
- + Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus 0 €

qui permet d'accéder à une nouvelle fenêtre « *Revenus exceptionnels pour le calcul du CIMR* » :

	Client	Conjoint	Rattaché client	Rattaché conjoint
Traitements et salaires	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Pension et rentes	0 €	0 €	0 €	0 €
BIC	0 €			
LMNP	0 €			
BNC	0 €			
BA	0 €			
Revenu foncier brut global	0 €			
Revenu foncier exceptionnel brut	0 €			
Revenu foncier exceptionnel net	0 €			
Crédits d'impôts étrangers	0 €			

Retour

Dans notre exemple, cela signifie que le contribuable a perçu 60 000 € de traitements et salaires, et que sur cette somme, 30 000 € correspondent à des revenus exceptionnels, n'ouvrant pas droit au CIMR.

Nous vous invitons à consulter l'aide contextuelle de la fenêtre en cliquant sur le point d'interrogation pour sécuriser votre saisie.

## AJOUT DE LA REDUCTION IR OUTRE MER

SYSTERIAL intègre désormais la réduction d'impôt sur le revenu spécifique aux contribuables résidant en outremer, sur la base des dispositions prévues dans le Projet de Loi de Finances pour 2019 (baisse du plafond de réduction à compter de l'imposition des revenus 2018). La réduction est de :

- 40 % plafonnée à 4 050 € à compter de l'imposition des revenus 2018, pour les contribuables domiciliés à Mayotte et en Guyane ;
- 30 % plafonnée à 2 450 € à compter de l'imposition des revenus 2018, pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion.

La réduction s'applique après le plafonnement des effets du quotient familial et avant la décote. Elle n'entre pas en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux.

Pour que la réduction puisse être calculée, vous devez saisir le code postal de résidence du contribuable dans sa fiche client, dans la partie « Adresse ».

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019, LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2019, PROJET DE LOI PACTE, LOI ELAN

Nous avons intégré les principales dispositions provisoires issues du projet de loi de finances pour 2019 et du projet de loi de finances rectificative pour 2018, dans leur version adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale. Elles seront ajustées s'il y a lieu en janvier, après la publication des lois définitives.

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

#### Modification du barème de l'impôt sur le revenu

Le barème progressif de l'impôt est revalorisé selon l'inflation 2018 de 1,6 % pour ce qui concerne les limites des tranches.

Barème de l'impôt	
Barème pour les revenus 2018 (1)	
Tranches	Taux
Inférieure ou égale à 9 964 €	0 %
De 9 964 € à 27 519 €	14 %
De 27 519 € à 73 779 €	30 %
De 73 779 € à 156 244 €	41 %
Au-dessus de 156 244 €	45 %

*(1) Pour une part de quotient familial*

Les différents seuils, abattements et plafonds liés sont également revalorisés.

#### Assouplissement du dispositif du Pacte Dutreil à compter du 01/01/2019

Il est notamment prévu :

- d'abaisser les seuils de détention pour conclure un engagement collectif de conservation,
- de faciliter l'apport des titres à une société holding (entre autres, l'apport pourrait intervenir immédiatement après la transmission, durant la phase d'engagement collectif),
- en cas de non-respect de l'engagement collectif de conservation par l'un des héritiers, donataires ou légataires à la suite de la cession ou donation à un autre signataire du pacte d'une partie des titres qu'il a reçus à titre gratuit, l'exonération ne serait remise en

cause pour le cédant ou le donateur qu'à hauteur des seuls titres cédés ou donnés. Le complément de droits serait ainsi limité aux seuls titres exonérés cédés ou donnés,

- que l'engagement collectif réputé acquis profiterait aux titres de sociétés interposées, dans la limite d'un seul niveau d'interposition,
- la suppression des obligations déclaratives annuelles pesant sur la société et les bénéficiaires du dispositif, sauf en fin d'engagement individuel et à première demande de l'administration.

Ces modifications ont un impact exclusivement sur la brique rédactionnelle concernée.

### **Divers**

Le PLF 2019 prévoit d'autres modifications, notamment :

- L'aménagement du régime de l'apport cession ;
- L'aménagement du dispositif Pinel : le dispositif Denormandie serait introduit (éligibilité de certains travaux visant à réhabiliter des logements situés en centre-ville, à la réduction Pinel) ;
- La prorogation du dispositif Censi-Bouvard jusqu'au 31/12/2021

Ces modifications ont un impact exclusivement sur les briques rédactionnelles concernées.

## **PROJET DE LOI PACTE (PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES)**

### **Réforme de l'épargne retraite**

Le projet de loi PACTE, voté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 09/10/2018 et qui sera étudié par le Sénat début 2019, prévoit une réforme de l'épargne retraite. Le PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif), le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire), et le contrat « Madelin retraite » ont vocation à continuer d'exister, mais ils seront intégrés dans une enveloppe intitulée PER (Plan d'Épargne Retraite).

Il est notamment prévu :

- Concernant le PERP :
  - de faciliter la sortie en capital,
  - de créer de nouveaux cas de déblocage anticipé (acquisition de la résidence principale notamment).
- Concernant le PERCO :
  - de rendre déductibles du revenu imposable les versements volontaires sur le PERCO. En contrepartie, le régime fiscal à la sortie, actuellement très favorable, pourrait être durci.

- Concernant le contrat « Madelin retraite » :
  - d'autoriser, sous conditions, la sortie en capital (hors situations exceptionnelles),
  - de créer de nouveaux cas de déblocage anticipé (acquisition de la résidence principale notamment).

## **LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2019**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a été adoptée par le Parlement le 03/12/2018, le Conseil constitutionnel a été saisi de cette loi le 07/12/2018 par plus de 60 députés.

Concernant l'épargne retraite, la loi prévoit notamment qu'à compter du 01/01/2019, l'abondement versé par l'employeur sur le PERCO est exonéré du forfait social lorsqu'il est versé par une entreprise non soumise à l'obligation de mettre en place la participation (soit en pratique les entreprises de moins de 50 salariés).

## **LOI ELAN**

La loi ELAN prévoit un aménagement du dispositif Cosse ancien (aussi appelé « Louer abordable »).

## **MISE A JOUR DES GARANTIES DES REGIMES OBLIGATOIRES DE PREVOYANCE**

Tous les calculs des prestations servies en cas d'incapacité temporaire, d'invalidité permanente partielle ou totale et de décès (capital décès, rente de conjoint, rente d'orphelins) par les régimes obligatoires de prévoyance ont été mis à jour des évolutions récentes, qu'il s'agisse d'indexation des garanties ou parfois de changements plus importants.

Le PASS au 01/01/2019 (40 524 €) ainsi que le SMIC prévisionnel ont été intégrés.

## **CORRECTIF IFI**

Pour un emprunt portant sur la résidence principale, la quote-part déductible de l'assiette imposable à l'IFI était fixée par défaut à 70%. Désormais, cette quote-part est fixée à 100%, SYSTERIAL appliquant par ailleurs bien le plafonnement de la déduction à 70% de la valeur de la résidence principale.

Pour les anciens dossiers dans lesquels vous auriez conservé par mégarde une quote-part de déduction à 70%, cette dernière est automatiquement remplacée par une quote-part de 100% lors de la mise à jour.

## MISE A JOUR DE LA BIBLIOTHEQUE REDACTIONNELLE

De nombreuses briques rédactionnelles ont été modifiées dans le cadre de cette mise à jour. Quelques-unes ont été remaniées en profondeur, notamment les briques suivantes :

- « Le régime d'exonération partielle lié à la loi Dutreil »,
- « Le régime de l'apport-cession de titres »,
- « Utilisation d'une clause de préciput »,
- « Mise en communauté et utilisation d'une clause de préciput »,
- « Investissement immobilier de défiscalisation »,
- « Investissement outre-mer (Girardin) ».

D'autres ont subi quelques aménagements, c'est notamment le cas des briques suivantes :

- « La clause bénéficiaire démembrée »,
- « La transmission anticipée par le biais d'une donation-partage en nue-propriété »,
- « La constitution d'un revenu complémentaire au moyen du PERCO »,
- « Constituer un complément de pension pour votre retraite grâce au PERP »,
- « Transformation d'une location nue en location meublée ».

Enfin, la mise en forme d'un certain nombre de briques a été aménagée.

Pour mémoire, l'administrateur dispose d'un outil pour faciliter la mise à jour de sa bibliothèque personnelle à partir de la bibliothèque standard que nous livrons.

[Voir la documentation explicative](#)

## SUIVI PATRIMONIAL AUTOMATISE

Dans la mesure où la quasi-totalité des évolutions réglementaires ne sont pas encore définitives, nous n'avons pas embarqué de suivi patrimonial dans la présente version.

Le suivi vous sera proposé dans la version de SYSTERIAL qui vous sera livrée en début d'année, une fois la plupart des projets de loi devenus définitifs.